



Revision de pension alimentaire

Par Visiteur

Bonjour,

mon fils est divorcé depuis 5 ans. Il verse 1000 euros de pension alimentaire pour ces 2 enfants (7 et 9 ans) à son ex-femme.

Celle ci c'est remariée et a un enfant avec son nouveau mari.

Mon fils s'est marié il y a quelques temps et n'a pas d'enfant avec sa nouvelle femme.

Peut-il demander une révision de la pension alimentaire sachant que ces revenus n'ont pas changé depuis le jugement qui a été rendu il y a 5 ans et qu'il avait accepté sans se déplacer et contesté.

Merci pour votre réponse

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour.

Dans la mesure où les revenus ainsi que la situation financière de votre fils n'a pas véritablement changé, je doute fortement que le JAF modifie le montant de la pension alimentaire.

Ceci étant, il peut toujours en faire la demande, rien ne le lui interdit.

Si vous souhaitez obtenir des précisions, je me tiens à votre disposition.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Sauf qu'il verse une pension de 1000 euros par mois sur un salaire de 2200 euros par mois. La situation n'a pas changé de son côté mais du côté de son ex femme oui.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour.

C'est vrai que le montant est assez élevé mais j'ai déjà vu pire malheureusement.

Je ne peux pas me mettre à la place du juge. Par ailleurs, c'est surtout le besoin des enfants que le juge prend en compte, pas tellement ceux de la mère.

Comme je vous l'ai déjà dit, il peut toujours faire une demande auprès du JAF. Ce n'est pas sûr que ce dernier refuse.

Cordialement.